



Sensibilisation au Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels



::: 1^{er} Décembre 2018 :::

Faisons connaissance...!



Cabinet conseil et formation

Qualité . Prévention des risques . Responsabilité Sociétale des Organisations

::: Catherine GRANGER :::

Faisons connaissance...!

Tour de table

- Prénom - Nom
- Votre fonction – votre poste
- Vos attentes



Un Document Unique d'Evaluation des Risques... ?

Pour quoi faire ?



SOMMAIRE

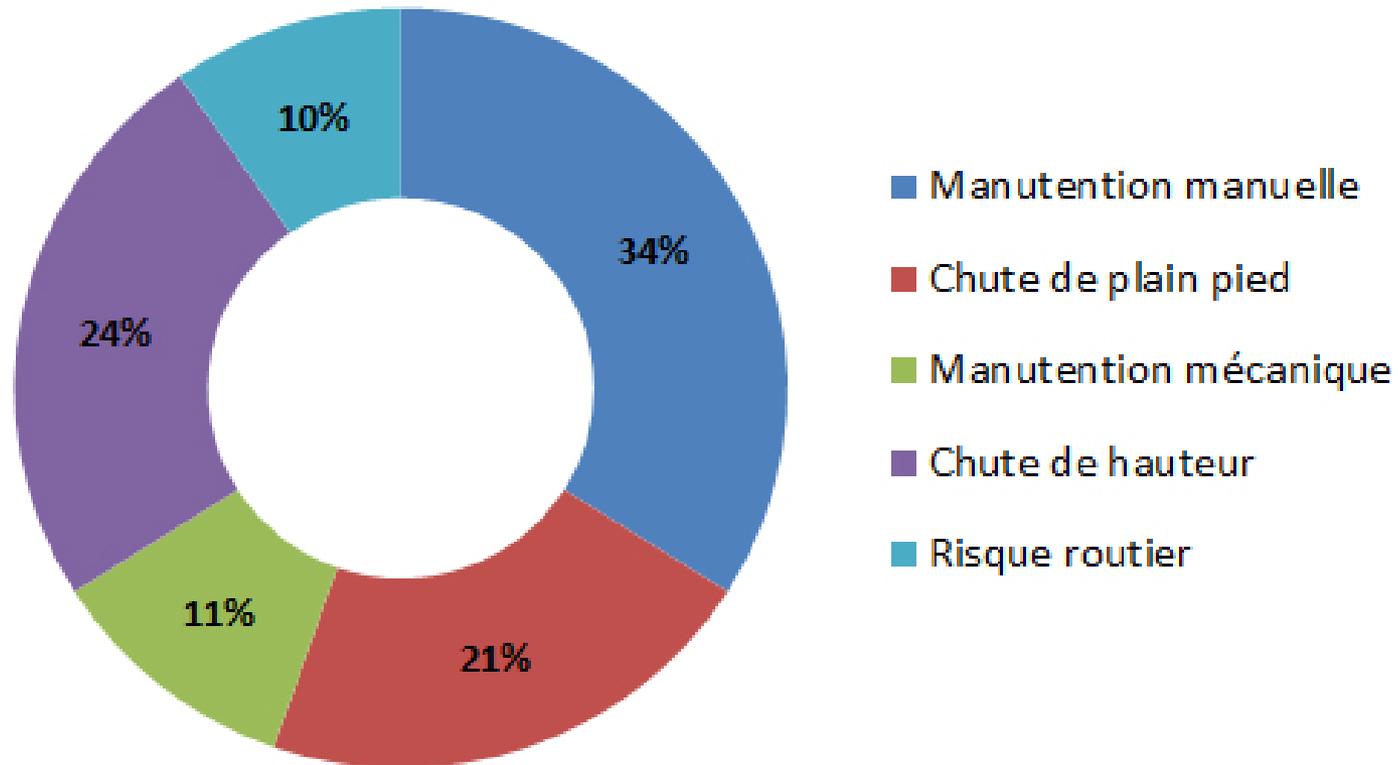
- 1. Présentation du contexte et des enjeux de l'évaluation des risques**
- 2. Forme et contenu du DUERP**
- 3. Mener une démarche de prévention des risques professionnels**

SOMMAIRE

1. Présentation du contexte et des enjeux de l'évaluation des risques



Les causes d'accidents du travail avec arrêt



Source : INRS

Coût moyen d'un accident du travail

Accident	Coût moyen
Avec arrêt de travail	2 145 € (indemnités journalières et soins de santé)
Avec invalidité permanente inf. à 10%	3 570 € (indemnités en capital)
Avec invalidité permanente sup. à 10%	78 660 € (capitaux représentatifs des rentes)
Décès	366 915 €

Source : Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale



Coût directs

- Frais médicaux et chirurgicaux
- Frais pharmaceutiques
- Frais d'hospitalisation et de rééducation
- Indemnités journalières
- Frais de gestion

Coûts indirects

(3 à 5 fois supérieurs au coûts directs)

- Coût des arrêts de production
- Coût de l'enquête administrative
- Coût de remplacement de l'accidenté
- Coût lié au maintien du salaire au-delà du plafond
- Coût de réparation des dégâts matériels

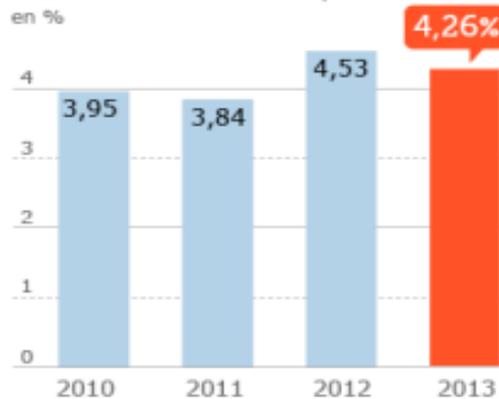
Conséquences d'un accident du travail

- **Pour la victime :**
 - Souffrance physique et morale
- **Pour la famille :**
 - Souffrance morale
 - Soucis familiaux
- **Pour les collègues :**
 - Sentiment de malaise
 - Inquiétude
 - Panique
- **Pour l'entreprise :**
 - Détérioration du climat psychologique
 - Mauvaise réputation
 - Dégradation des rapports humains

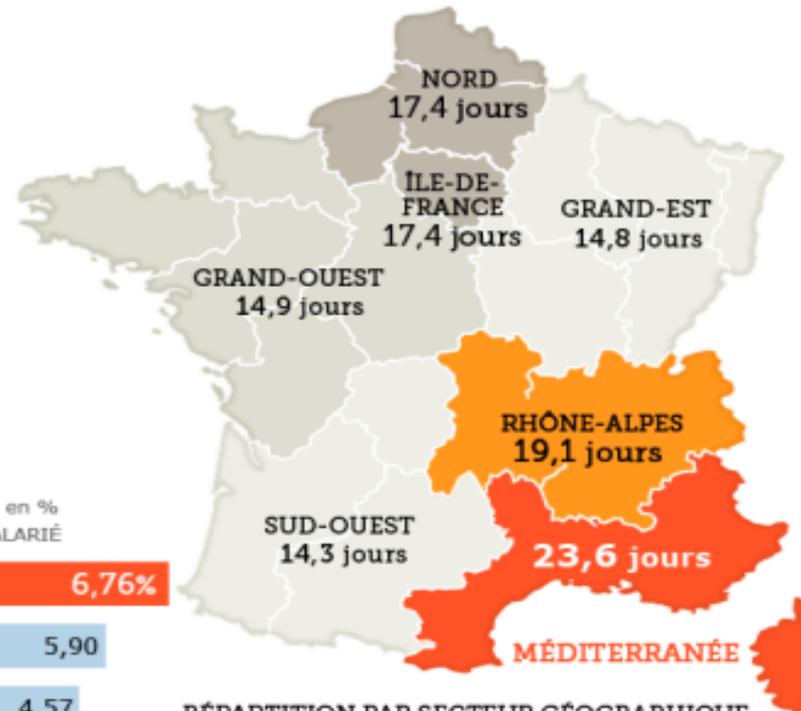
Absentéisme : quel coût ?

L'absentéisme en France dans le secteur privé

ÉVOLUTION DE L'ABSENTÉISME DANS LE SECTEUR PRIVÉ, en %



ABSENTÉISME PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ, en %
(X) NOMBRE MOYEN DE JOURS D'ABSENCE PAR SALARIÉ

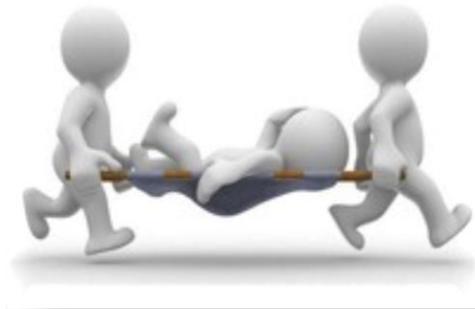


RÉPARTITION PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE DU NOMBRE MOYEN DE JOURS D'ABSENCE par salarié en 2013



Quelques définitions

- Accident du travail



- Maladie professionnelle



Accident du travail

Selon l'article L.411.1 du Code de la Sécurité Sociale :

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail de toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».



Accident du travail

- L'accident du travail avec arrêt
Accident entraînant une incapacité temporaire (I.T.) donnant lieu à une indemnisation d'au moins une journée (I.J.).
- L'accident du travail avec une incapacité permanente
Accident entraînant une incapacité permanente (I.P.) donnant lieu à l'attribution d'une rente ou d'un capital.

Accident du travail

L'accident du travail

- Est soudain
- Provoque une lésion du corps
- Se produit à l'occasion du travail :
 - Lieu
 - Temps
 - Lien de subordination



Maladie professionnelle

Une maladie est « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.



Maladie professionnelle

- Elle doit être déclarée par le salarié avec un certificat médical descriptif
- Pour être reconnue maladie professionnelle, le métier doit être dans la liste indicative ou la liste limitative
- La déclaration par le salarié doit respecter le délai de prise en charge, compte tenu du point de départ défini de la maladie
- **Les conditions de travail doivent être la cause unique de la maladie**

Définition de la démarche de prévention des risques

- La prévention des risques professionnels recouvre **l'ensemble des dispositions** à mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les conditions de travail et tendre au bien-être au travail.
- Elle se construit **en impliquant tous les acteurs concernés et en tenant compte des spécificités de l'entreprise** (taille, moyens mobilisables, organisation, sous-traitance, co-traitance, intérim, filialisation, implantation géographique multiple, présence de tiers externes comme du public ou des clients...).



Les 9 principes de la démarche de prévention des risques

- **Éviter les risques**
- **Évaluer les risques**
- **Combattre les risques à la source**
- **Adapter le travail à l'Homme**
- **Tenir compte de l'évolution de la technique**
- **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins**
- **Planifier la prévention**
- **Donner la priorité aux mesures de protection collective**
- **Donner les instructions appropriées aux salariés**

Les intérêts de la démarche de prévention

- **Maîtriser et réduire** durablement les accidents du travail et les maladies professionnelles
- **Améliorer la qualité et l'efficacité** de l'établissement
- **Répondre à l'obligation** générale de sécurité : évaluer et prévenir les risques professionnels
- **Sensibiliser et impliquer** le personnel et les dirigeants autour d'une thématique transverse et fédératrice
- **Maintenir l'entreprise en conformité réglementaire** et prendre en compte l'évolution de la jurisprudence



La réglementation en vigueur

Ecole de musique = ERP (Etablissement Recevant du Public)

Type R : établissements d'enseignements et de formation, écoles

Catégorie : 3 ou 4 (En fonction de la capacité d'accueil du bâtiment)

Effectif admissible	Catégorie
A partir de 1 501 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
En fonction de seuils d'assujettissement	5

La réglementation en vigueur

Loi du 31 décembre 1991, article L.4121-1 :

- L'obligation par l'employeur d'assurer la santé et la sécurité des salariés
- L'obligation de procéder à l'évaluation des risques
- La définition des principes généraux de prévention



Décret du 20 février 1992 :

- Modification du code du travail et du code de la santé publique en vue d'établir un plan de prévention en cas de coactivité lors de travaux

La réglementation en vigueur

Loi du 5 novembre 2001 :

- L'obligation par l'employeur de transcrire dans un **document unique** les résultats de l'évaluation des risques



La réglementation RPS en vigueur

Articles du Code du travail :

- L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour **assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale** des travailleurs (art L4121-1).
- L'employeur doit **rappeler les dispositions relatives au harcèlement moral** inscrites dans le règlement intérieur (art L1321-2 du code du travail).
- L'employeur doit prendre toutes dispositions nécessaires en vue de **prévenir les agissements de harcèlement moral** (art L1152-4 du code du travail).

Loi du 11 juin 2002 :

- L'obligation par l'employeur de **protéger ses salariés** contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail
 - ✓ La notion de harcèlement moral est intégrée dans le code du travail par la loi du 17 janvier 2002

Cour de Cassation le 21 juin 2006 :

- L'employeur est **responsable de "plein droit"** du harcèlement commis par l'un de ses salariés. La Cour étend **l'obligation de sécurité de résultat** pesant sur l'employeur en matière de santé morale et de dignité des salariés au travail.

Le DUERP : un outil de la démarche de prévention des risques

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

=

**Retranscription écrite de l'inventaire des risques identifiés
dans chaque unité de travail de l'entreprise
ou de l'établissement**

Le Document Unique :

- Recense les risques identifiés
- Hiérarchise les risques selon la méthode de cotation définie
- Définit des mesures de prévention associées



La démarche de prévention des risques...

... Une CONTRAINTE ?

... Ou une OPPORTUNITE ?



SOMMAIRE

2. Forme et contenu du DUERP



Forme et contenu du DUERP

1. Faire l'état des lieux des **obligations de l'établissement** : affichage obligatoire, vérifications périodiques, formations sécurité...
2. Etablir la **synthèse des risques** présents dans l'établissement mais aussi au regard de ses activités
3. **Evaluer** ces risques
4. **Définir et mettre en place les actions** nécessaires pour supprimer ou réduire ces risques

Forme et contenu du DUERP

ETAPE 2 - Bien définir l'ensemble de vos activités :
les personnes concernées par cette activité, ce que j'y fais, ce que j'utilise comme matériels ou produits.

ACCUEIL

TRAVAIL ADMINISTRATIF

INSTALLATION DE MATERIELS

PRATIQUES D'INSTRUMENTS

DEPLACEMENTS

MAINTENANCE ?

Forme et contenu du DUERP

ETAPE 3 - Comprendre la notion de risque pour les évaluer

DANGER ≠ RISQUE



- Propriété ou capacité intrinsèque d'une situation, d'un produit ou d'un équipement susceptible de provoquer des dommages

- Potentiel ou réel

⇒ **Présenter un danger**

- Exposition au danger, évènement soudain ou différé pouvant entraîner la situation de danger

- ✓ Probabilité d'occurrence, fréquence et effectif exposé

- ✓ Gravité des conséquences telles qu'elles sont survenues ou subies

⇒ **Prendre un risque**

La notion de risques

Exercice : identifier le danger, le risque et le dommage

Exemple : l'électricité



l'électricité



l'électrocution



l'accident par
électrocution

le danger

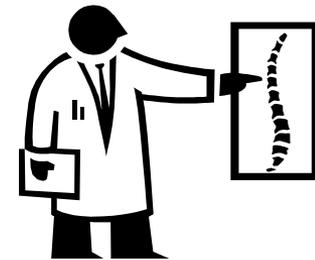
le risque

le dommage

La notion de risques

Exercice : formuler le danger, le risque et le dommage

Exemple : le déchargement de colis



le danger

le risque

le dommage

Manutention manuelle
répétitive de charges
lourdes

Incapacité liée à la manutention manuelle
en cas de surcharge de cadence

Ecrasement en cas de chute de charge

Mal de dos

Ecrasement

Les différentes familles de risques



Chute de plain pied (Vidéo)



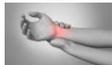
Chute de hauteur



Manutention manuelle



Postures pénibles



Travail répétitif



Vibrations



Manutention mécanique



Circulation interne



Machines et outils



Effondrements et chutes d'objets



Ambiance sonore / Bruit



Ambiance thermique



Produits, déchets et émissions



Agents biologiques

CHUTE DE PLAIN PIED

Risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet au cours de la chute



- Risques les plus fréquents et présents dans toutes les entreprises
- *Exemples :*
 - Sol glissant
 - Sol inégal ou défectueux
 - Passage étroit ou le long de zones dangereuses
 - Passage encombré par l'entreposage d'objets divers

VIDEO



<https://www.youtube.com/watch?v=q5pv2JN546M>

CHUTE DE PLAIN PIED

- **Quelques chiffres**



Répartition suivant le risque à l'origine de l'accident (ordre décroissant)

	%
Manutention manuelle	50%
Chutes de hauteur	13%
Chutes de plain-pied	13%
Outillage à main	9%
Risque routier	3%
Autre	11%

- **Un enchaînement de causes**

Les accidents de plain-pied sont généralement dus à une combinaison de facteurs matériels, environnementaux, organisationnels et/ou individuels : sols glissants, irréguliers, différence de niveaux, zones de circulation encombrées, éclairage insuffisant, câbles au sol, passage bas...

CHUTE DE HAUTEUR / MANUTENTIONS MANUELLES



Risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou un objet au cours de la chute



Risques d'accident et/ou de maladie professionnelle qui résultent de postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, d'écrasements, de chocs

POSTURES PENIBLES / TRAVAIL REPETITIF



Postures définies comme position forcée des articulations, soit toute manutention qui exige un effort physique. Selon les normes internationales ISO 11226 et ISO 14738 notamment, une posture est le maintien d'une position pendant de plus de 4 secondes.



Le travail répétitif est caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte.

VIBRATIONS / MANUTENTIONS MECANIQUES

1° Vibration transmise aux mains et aux bras

2° Vibration transmise à l'ensemble du corps

Risques d'accident liés à la circulation des engins, à la charge manutentionnée ou au moyen de manutention



CIRCULATION INTERNE / MACHINES OUTILS



Risques d'accident qui résultent du heurt d'une personne par un véhicule ou de la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle



Risques d'accident causés par l'action mécanique d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif ou à main

EFFONDREMENTS ET CHUTES D'OBJETS / BRUIT



Risques d'accident qui résultent de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériau



Risques d'accident générés par l'inconfort, l'entrave à la communication orale et à la gêne lors de l'exécution de tâches délicates

AMBIANCE THERMIQUE / PRODUITS, DECHETS



Risques d'atteintes à la santé (malaise, fatigue, inconfort) si les conditions thermiques sont inadaptées



Risques d'infection, d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané avec des gaz, des particules solides ou liquides

AGENTS BIOLOGIQUES



Risques d'infection, d'intoxication, d'allergie résultant de la présence de micro-organismes (bactéries, virus, moisissures...), par inhalation, ingestion, contact ou pénétration suite à une lésion

Les différentes familles de risques



Incendie, explosion



Electricité



Eclairage



Rayonnement



Exposition à l'amiante



Intervention d'entreprises extérieures



Travail sur écran



Risque routier



Risques psychosociaux



Hygiène



Travail de nuit



Travail en équipes successives



Milieu hyperbare



Accueil des collaborateurs

INCENDIE / EXPLOSION



Risques d'accident (brûlure, blessure) consécutifs à un incendie ou à une explosion

ELECTRICITE

Risques d'accident (brûlure, électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension



- Les conséquences peuvent être graves et les risques sont présents dans toutes les entreprises
- *Exemples :*
 - Conducteur nu accessible : armoire électrique non fermée, ligne aérienne
 - Matériel défectueux : non relié à la terre, câble détérioré
 - Non-consignation d'une installation électrique lors d'une intervention

ELECTRICITE



- Le passage du **courant électrique à travers le corps**, même de faible intensité, est **dangereux**, provoquant des excitations musculaires violentes pouvant entraîner des séquelles temporaires ou permanentes, ou pire, la tétanisation et la mort immédiate.
- Dommages : brûlures, électrisation, troubles circulatoires, troubles respiratoires, séquelles sensorielles, électrocution
- Un accident d'origine électrique est 15 fois plus souvent mortel qu'un autre type d'accident.

ELECTRICITE

- **Quelques chiffres**

Année 2008		
Accident du travail avec arrêt	Accident du travail avec incapacité partielle	Décès
771	82	9

- **Les situations à risques**

- Mauvais état des isolants (dégât mécanique, désagrégation ou usure)
- Modification ou extension d'une installation électrique par une personne non compétente
- Recherche du prix le plus bas sans souci de conformité
- Non-respect des distances de sécurité par rapport aux ouvrages électriques
- Inadaptation aux usages (une installation électrique ne doit pas être utilisée pour une destination non prévue à l'origine)

ELECTRICITE

- **Obligations, réglementations et habilitations**
 - « L'employeur ne peut confier les travaux ou opérations sur des installations électriques ou à proximité de conducteurs nus sous tension qu'à des **personnes qualifiées** pour les effectuer et possédant une connaissance des règles de sécurité en matière électrique adaptée aux travaux ou opérations à effectuer .» (Article 48 du décret du 14 novembre 1988).
 - **Les installations électriques** de toute nature doivent être conçues en vue de **préserver la sécurité des personnes et la prévention des incendies et explosions.**
 - **L'habilitation électrique** est la reconnaissance de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. Elle doit être matérialisée par un document établi par l'employeur, signé par ce dernier et par la personne habilitée.

ECLAIRAGE / RAYONNEMENTS



Risques d'atteinte à la santé (fatigue et gêne) si l'éclairage est inadapté



Risques d'accident et d'atteinte à la santé pour certains rayonnements

- Il peuvent être émis par des appareils ou provenir spontanément des matériaux
- *Exemples :*
 - Rayonnements ionisants : radioactifs, rayons X
 - Rayonnements optiques : UV, laser, halogènes
 - Rayonnements électromagnétiques
 - Matières radioactives

AMIANTE / ENTREPRISES EXTERIEURES

Risques liés à l'exposition à l'amiante



- Risques d'atteinte à la santé pouvant provoquer de graves maladies respiratoires liées à des expositions courtes mais répétées
- Présents dans les bâtiments construits avant 1997

 Risques d'accident et d'atteinte à la santé qui s'ajoutent aux risques propres à l'activité de chaque entreprise dans le cadre d'installation de matériel, de coactivité sur un même lieu de travail

TRAVAIL SUR ECRAN

Risques d'atteinte à la santé liés à l'utilisation statique prolongée d'un écran (fatigue visuelle, troubles musculo-squelettiques)



- *Exemples :*
 - Travail sur écran supérieur à 4h/jour
 - Mauvaise position du poste (écran et clavier)

TRAVAIL SUR ECRAN



- Le travail sur écran impose une **posture statique** pendant de longues heures.
- Dommages : fatigue visuelle, maux de dos, TMS (Troubles Musculosquelettiques), facteur de stress
- **Différentes dimensions de la prévention :**
Prendre en compte la **situation de travail dans son ensemble** : contraintes liées à la (les) tâche(s), le poste, l'équipement (souris, ordinateur, siège), l'environnement et l'organisation du travail.

TRAVAIL SUR ECRAN

Pensez-vous que les éléments suivants ont pu avoir un impact sur votre état de santé dans les 6 derniers mois ?

Base : ensemble des actifs travaillant dans un bureau (n = 1208) – Nouvelle question 2013



Source : Observatoire de la qualité de vie au bureau – 14/11/2013

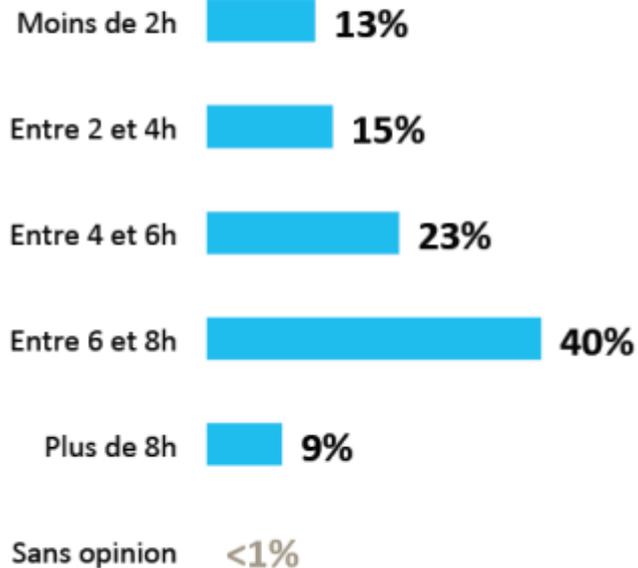
Echantillon de 1,208 actifs des secteurs privé et public travaillant dans un bureau

La durée quotidienne de travail sur écran	41%
La température ambiante	37%
L'ergonomie de votre siège de bureau	33%
Le niveau sonore de votre espace de travail	31%
L'air que vous respirez dans votre local de travail	27%
L'ergonomie de votre espace de travail	25%
La qualité de l'éclairage de votre espace de travail	24%
L'hygiène et les risques d'épidémies liés à la mutualisation des équipements	21%
La présence d'ondes électromagnétiques	16%
La décoration de votre espace de travail	10%

TRAVAIL SUR ECRAN

Quelle est en moyenne votre durée journalière sur écran (en lien avec votre activité professionnelle) ?

Base : ensemble des actifs travaillant dans un bureau (n = 1208) – Nouvelle question 2013



Êtes-vous sujet(te) à des douleurs ?

Base : ensemble des actifs travaillant dans un bureau (n = 1208) - plusieurs réponses possibles – Nouvelle question 2013

Au dos	59%
Au yeux	35%
À la nuque	35%
À la tête	34%

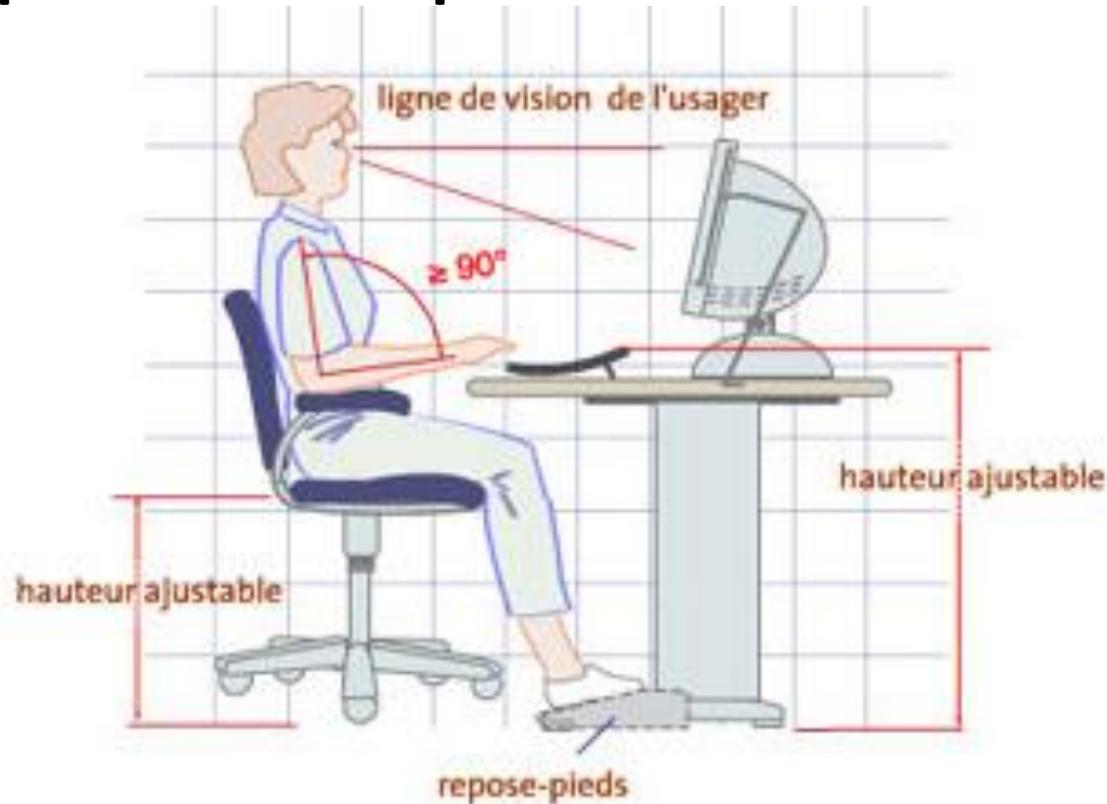
Et, plus précisément, êtes-vous sujet(te) à :

Base : ensemble des actifs travaillant dans un bureau (n = 1208) - plusieurs réponses possibles – Nouvelle question 2013

Des douleurs cervicales	47%
Une sensation de fatigue visuelle	44%
Des contractures musculaires	38%

TRAVAIL SUR ECRAN

- Adopter la bonne position



RISQUE ROUTIER

Risques d'accident liés aux déplacements des salariés à l'extérieur du site et réalisant une mission pour l'entreprise



- Risques dont les conséquences peuvent être très graves et présents dans la quasi-totalité des entreprises
- *Exemples :*
 - Contraintes liées à l'organisation du travail : rémunération à la course, éloignement des chantiers, dispersion des sites...
 - Véhicules mal équipés, inadaptés à la tâche à réaliser, défectueux
 - Téléphone au volant, lecture de carte routière...

RISQUE ROUTIER

A NOTER : il est nécessaire dans un premier temps, de distinguer les accidents occasionnés lors d'une mission de ceux occasionnés lors du trajet.



Un accident de mission est un accident qui a lieu à l'occasion d'un déplacement nécessaire à l'exécution du travail. C'est un accident du travail (article L. 411-1 du Code de la Sécurité sociale).

Un accident de trajet est un accident qui se produit à l'occasion d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration habituel. La loi l'assimile à un accident du travail (article L. 411-2 du Code de la Sécurité sociale), mais du fait de la nature non professionnelle du déplacement, la prévention du risque trajet ne dépend pas d'une obligation légale.

RISQUE ROUTIER

- La conduite est un **acte de travail**. Au-delà des risques de dommages corporels en cas d'accident de la route, le **conducteur est exposé en permanence à des risques physiques, posturaux, chimiques et psychosociaux**.
- La nature et les contraintes d'un métier influent sur le mode de conduite, sur les décisions prises par le conducteur ainsi que sur les risques rencontrés.
- Dommages : blessures par accident, décès

RISQUE ROUTIER

- **Quelques chiffres**

Les **accidents routiers** du travail représentent aujourd'hui environ **3 % des accidents du travail** (toutes causes confondues) **et plus de 20 % de l'ensemble des accidents mortels de travail** (pour le régime général de la Sécurité sociale) (*Source INRS*).

- **Des contraintes pas uniquement routières...**

- Exigences professionnelles : rester joignable, être ponctuel... tout en respectant les limites de vitesse

RISQUES PSYCHOSOCIAUX / HYGIENE



Risques qui portent atteinte à l'intégrité physique ainsi qu'à la santé mentale des salariés au sein de leur environnement professionnel



Risques sanitaires liés au non respect des règles d'hygiène élémentaires, auxquels peut s'ajouter un risque de contamination des individus

TRAVAIL DE NUIT / TRAVAIL EN EQUIPES



Tout travail ayant lieu entre 21 h et 6 h est considéré comme travail de nuit la période de travail de nuit est fixée entre 24 h et 7 h.



Tout mode d'organisation du travail selon lequel des travailleurs sont occupés successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme, y compris rotatif, de type continu ou discontinu, entraînant pour les travailleurs la nécessité d'accomplir un travail à des heures différentes sur une période donnée de jours ou de semaines.

MILIEU HYPERBARE / ACCUEIL DES COLLABORATEURS

A small icon of a diver in a blue suit and red tank, swimming underwater.

Est considéré comme travail en milieu hyperbare toute activité professionnelle effectuée dans un environnement où la pression relative est supérieure à 100 hectopascals (avec ou sans immersion).



Risques d'accidents liés au non respect des consignes de sécurité présents dans l'entreprise

ACCUEIL DES COLLABORATEURS

Article R4121-4 du Code du Travail

Le Document Unique d'Evaluation des Risques est tenu à la disposition :

- Des salariés
- Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu
- Des délégués du personnel
- Du médecin du travail
- Des agents de l'inspection du travail
- Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale
- Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-
- Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-17 du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L. 1333-18 du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge

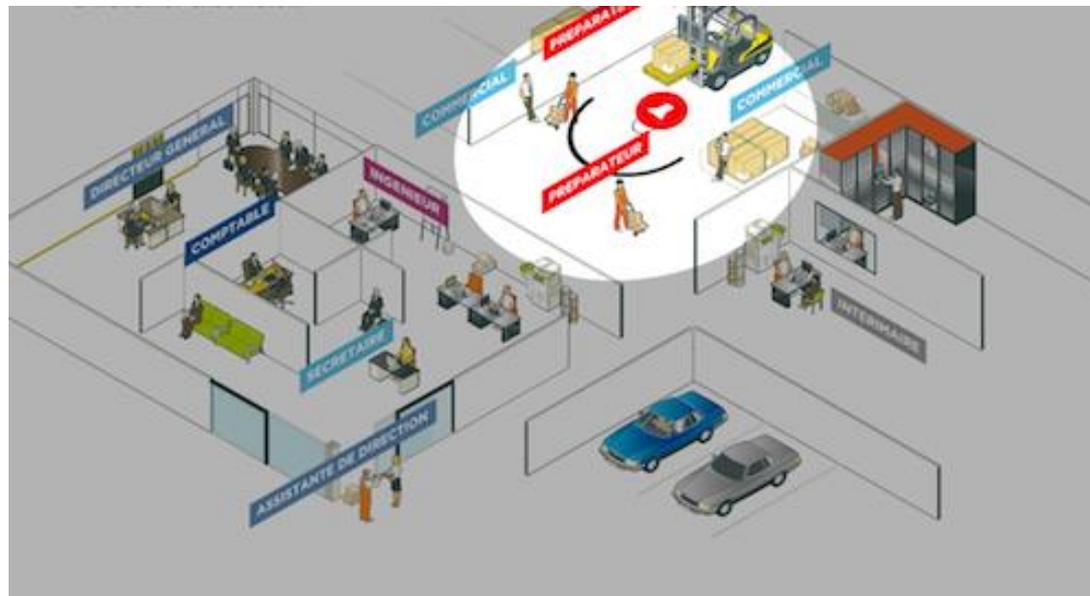
Forme et contenu du DUERP



1. Découpage de l'entreprise en services ou « unités de travail »

L'établissement est divisé en ensembles

Chaque ensemble, appelé unité de travail, regroupe des salariés qui sont exposés à des risques similaires



Forme et contenu du DUERP



2. Identification des risques par une visite de l'établissement

Identification des risques	Situation dangereuse	Domage	En cas de ...
Chute de plain pied	Sol glissant : lié au nettoyage	Coup, blessure, entorse, fracture	Chute en glissant
Chute de plain pied	Nez de marche en mauvais état 	Traumatisme, blessure, entorse, fracture	Chute
Postures pénibles	Contraintes posturales liées au poste lors des modelages (travail debout, tronc penché)	Troubles Musculo Squelettiques, maux de dos, douleurs cervicales	Position de travail prolongée

Forme et contenu du DUERP

3. Evaluation des risques en fonction de la gravité et de la fréquence d'exposition (probabilité)



- Attribuer des critères de hiérarchisation : fréquence, gravité, moyens de maîtrise, nombre de personnes impliquées...
- Noter chaque risque
- Prioriser les risques : les classer en fonction des priorités de traitement

Forme et contenu du DUERP

Pour la gravité



Note		Définition	Exemples
1	Faible	Bénin	<i>Coup, coupure...</i>
2	Moyen	Accident avec arrêt	<i>Entorse, fracture...</i>
3	Grave	AT incapacité partielle	<i>Sectionnement, surdit�, paralysie...</i>
4	Très grave	AT incapacit� totale	<i>Electrocution, traumatismes li�s � la chute de hauteur, cancer...</i>

Forme et contenu du DUERP

Pour la fréquence d'exposition des salariés

Note		Définition
1	Faible	1 fois / jour ou tâche ponctuelle
2	Moyen	De 1 heure à 3 heures (quelques heures)
3	Fréquent	De 3 heures à 5 heures / jour
4	Très fréquent	De 5 heures à 7 heures / jour

Forme et contenu du DUERP

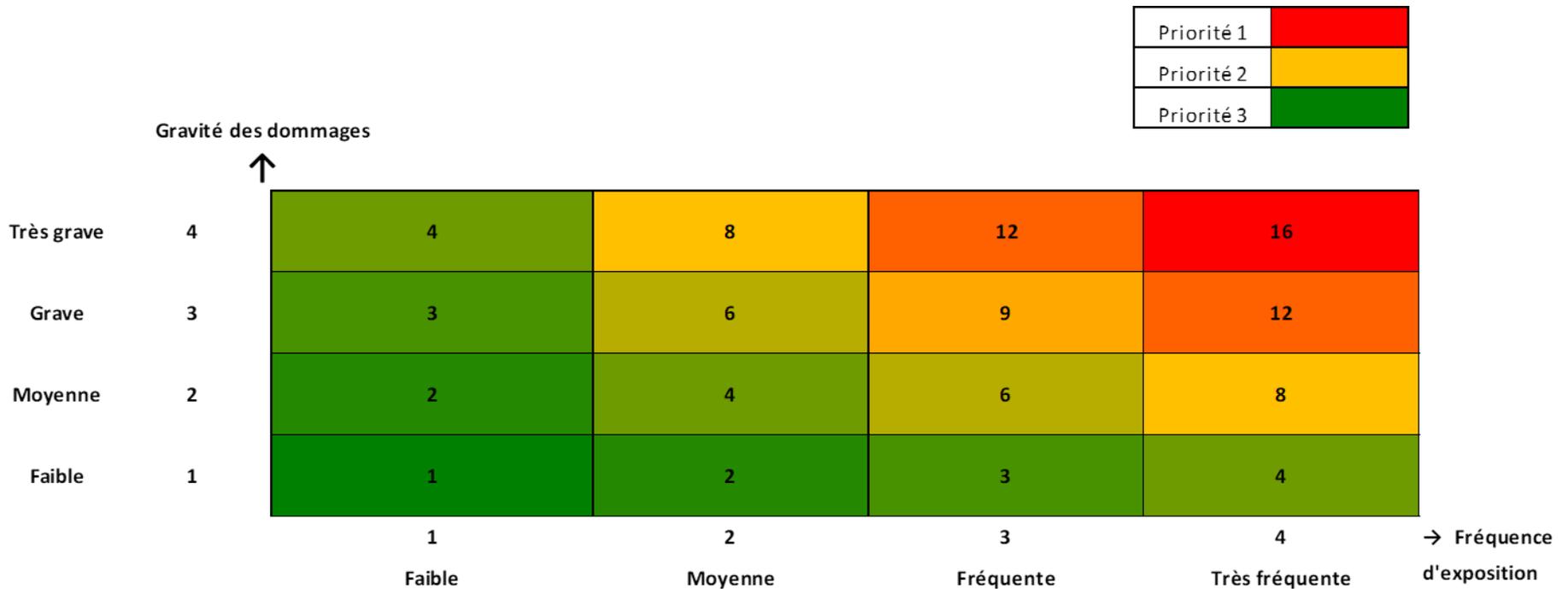


3. Evaluation des risques en fonction de la gravité et de la fréquence d'exposition (probabilité)

Identification des risques	Situation dangereuse	Dommage	En cas de ...	Gravité	Fréquence	Total exposition
Chute de plain pied	Sol glissant : lié au nettoyage	Coup, blessure, entorse, fracture	Chute en glissant	2	2	4
Chute de plain pied	Nez de marche en mauvais état 	Traumatisme, blessure, entorse, fracture	Chute	2	3	6
Postures pénibles	Contraintes posturales liées au poste lors des modelages (travail debout, tronc penché)	Troubles Musculo Squelettiques, maux de dos, douleurs cervicales	Position de travail prolongée	3	3	9

Forme et contenu du DUERP

4. Hiérarchisation des risques



Forme et contenu du DUERP

5. Elaboration du plan d'actions et de prévention

Identification des risques	Situation dangereuse	Dommage	En cas de ...	Gravité	Fréquence	Total exposition	Mesures de prévention existantes	Actions à proposer
Chute de plain pied	Sol glissant : lié au nettoyage	Coup, blessure, entorse, fracture	Chute en glissant	2	2	4	/	> Signaler les sols humides ou glissants par un chevalet de prévention > Porter des chaussures antidérapantes
Chute de plain pied	Nez de marche en mauvais état 	Traumatisme, blessure, entorse, fracture	Chute	2	3	6	/	Remplacer le nez de marche défectueux
Postures pénibles	Contraintes posturales liées au poste lors des modelages (travail debout, tronc penché)	Troubles Musculo Squelettiques, maux de dos, douleurs cervicales	Position de travail prolongée	3	3	9	La gérante veille à l'alternance des soins pratiqués par le personnel.	Former le personnel aux gestes et postures

Forme et contenu du DUERP

5. Elaboration du plan d'actions et de prévention

Unité de travail	Risque	Situation dangereuse	Eval. ris	Mesures de prévention existantes	Actions à mener	Pénibilité	Pilote	Participants	Planifié	En-cours	Réalisé	Retard	Avancée	Commentaires								
									2018						2019				2020			
									T1	T2	T3	T4			T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Accueil / Cabines de soins	Chute de plain pied	Sol glissant : lié au nettoyage	4	/	> Signaler les sols humides ou glissants par un chevalet de prévention > Porter des chaussures antidérapantes																	
Accueil / Cabines de soins	Chute de plain pied	Nez de marche en mauvais état	6	/	Remplacer le nez de marche défectueux																	

Forme et contenu du DUERP

*La mise à jour du DUERP est **obligatoire au moins tous les ans, ou lors de toute décision d'aménagement important** modifiant les conditions de santé et de sécurité, ou les conditions de travail et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.*



Forme et contenu du DUERP

AFFICHER LES MODALITES D'ACCES AU DUERP

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail.

Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Forme et contenu du DUERP

Enumérer la (les) situation(s) dangereuse(s) que vous avez déjà rencontrée(s) dans le cadre de votre travail

Risques	Situations dangereuses	G	F	TOTAL	Propositions d'actions
Chute de plain-pied					
Manutentions manuelles					
Routier					

Forme et contenu du DUERP

Ce qu'il est :	Ce qu'il n'est pas :
Un signe que l'entreprise agit concrètement en matière de prévention.	Un simple document administratif et théorique pour être en règle avec la loi.
Un document cohérent par rapport à l'activité et aux possibilités de l'entreprise.	Un document réservé aux grandes entreprises et aux experts.
Un moyen de prévoir des actions relatives à la santé et la sécurité.	Une check-list de risques avec des solutions toutes faites en face.
Le résultat d'un travail coopératif dans l'entreprise.	Une décision unilatérale et solitaire du chef d'entreprise.
Une opportunité pour créer des emplois de qualité	Inutile pour la qualité du travail.
Un outil qui contribue à la performance de l'entreprise.	Incompatible avec la politique générale de l'entreprise.
Un moyen de transmettre des bonnes pratiques de sécurité.	Une garantie anti-accident ou anti-maladies professionnelles.
Un signe de dynamisme d'une entreprise.	Un projet qui ne se fera jamais.
Un document utile à l'entreprise.	Un travail considéré comme inutile et irréalisable.

SOMMAIRE

3. Mener une démarche de prévention des risques professionnels



La démarche de prévention des risques professionnels

S'engager dans une démarche de prévention des risques, c'est prendre toutes les mesures pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs, via :

1. La réalisation de l'évaluation des risques professionnels



- Document Unique, Plan de prévention, Protocoles de sécurité, Registres...

2. La mise en œuvre des mesures de prévention



- Plan d'actions, indicateurs et tableau de bord, sensibilisation...

La démarche de prévention des risques professionnels

Les fondamentaux :

- L'employeur est **responsable** de la santé et de la sécurité au travail des salariés
- C'est une **démarche globale** où il faut comprendre pour agir
- C'est une **démarche dynamique**
- Elle demande la **participation des salariés** et de leurs représentants
- Elle doit **prendre en compte le travail réel**

La démarche de prévention des risques professionnels

Les étapes à mettre en œuvre :

1. Préparer la démarche :

- Qui vais-je associer (ou pas) à cette démarche et pourquoi ?
- A quel moment et de combien de temps ai-je besoin pour la réalisation du document unique et la mise en place des actions ?
- Sur quoi dois-je m'appuyer, de quoi puis-je partir ? (constats AT / MP)
- Ai-je une bonne connaissance de la définition des risques et dangers ? (Cf. définitions)

La démarche de prévention des risques professionnels

Les étapes à mettre en œuvre :

2. Mener la démarche :

- Identifier et définir les unités de travail
- Réaliser un inventaire des risques et dangers
- Analyser et comprendre les risques
- Estimer les risques : gravité / fréquence

La démarche de prévention des risques professionnels

Les étapes à mettre en œuvre :

2. Mener la démarche : des questions à se poser

• Les nuisances sonores

Ce que l'on va chercher à faire	Exemples de questions à se poser
<ul style="list-style-type: none">- Limiter au plus bas possible l'exposition des personnes au bruit- Ne pas exposer inutilement les personnes qui ne devraient pas l'être.	<ul style="list-style-type: none">- Y a-t-il des gênes particulières remontées par les salariés ?- Des mesures ont-elles été faites ?- Avez-vous déjà cherché des moyens pour limiter le bruit ?- La ventilation est-elle une source de bruit majeure ?- Le niveau sonore des appareils fait-il partie de critères d'achats de nouveaux appareillages ?- Une protection individuelle a-t-elle déjà été envisagée ?

La démarche de prévention des risques professionnels

Les étapes à mettre en œuvre :

3. Mettre en place un programme ou un plan d'actions

Les actions de prévention sont **spécifiques à chaque entreprise.**

Elles doivent **prendre en compte les priorités** que vous avez définies dans l'évaluation des risques et les capacités de l'entreprise pour mettre en œuvre ces actions.

Elles peuvent toucher **différents domaines** (technique, organisationnel ou encore humain).

La démarche de prévention des risques professionnels

Une **démarche volontaire** de la Direction et des actions parfois déjà engagées :

Création d'un Livret d'accueil, achat de protections auditives...



Merci pour votre attention.
Avez-vous des questions, des
remarques ?

